



PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 26 MAI 2016

Le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 21 JUILLET 2016 à 17 heures 30
– POLE ADMINISTRATIF – SAINTE FLORINE.

Nombre de conseillers communautaires : 35

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 31

Date de convocation : 5 JUILLET 2016

PRESENTS :

Mesdames : DISSARD/MICHE/JACQUET/MAZIN/CHASSIN/THOREL/ENTRADAS/CHAUMET/
MARION / PORTE

Messieurs : OLLAGNIER/ ROUSSET/ CERES/ CHADUC/ OLEON/ PASTOUREL/ ROBERT/
JUILLARD/ BONJEAN/ FOURET/ PILUDU/ MARQUET/ GLADEL/ BARD/LONJON/PRADON/
VIGIER/ HAON/ LEGROS/ MIGNOT/ BRIONNET

**MR LONJON GUY DONNE POUVOIR A MME JACQUET GINETTE
MME BOUVIER ROCHE CELINE DONNE POUVOIR A MR CERES**

EXCUSES : MRS PASSEMARD, CLEMENSAT, BONJEAN, CAILLAUD

Madame Ginette JACQUET est désignée secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance, Mr le Président donne la parole à Mr Bernard PRADON, conseiller communautaire et représentant la communauté de communes au sein de la plateforme d'initiatives locales « Brioude Haut Allier Initiatives ». Il évoque le travail de la plate forme. La plate forme accorde des prêts d'honneur (de 3000 euros à 15250 euros) sans intérêt ni garantie sur 2 ou 5 ans après examen par un comité de prêt. Pour information, en 2016, 187 250 euros de prêt sur 5 ans ont été accordés avec un prêt moyen de 11 000 euros.

Depuis sa création, la plate forme a prêté 248 525 euros aux entreprises d'AUZON COMMUNAUTE. Il faut donc faire connaître l'outil et inciter les entreprises à adhérer pour abonder le fonds.

Le point 8 concernant le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent intercommunal entre AUZON COMMUNAUTE et la commune d'AZERAT est reporté.

Le président informe également le conseil communautaire de la demande du président et du directeur du SICTOM d'intervenir au cours d'une session à la rentrée 2016.

Délibérations

1/ APPROBATION PROCES VERBAL DU 26 MAI 2016

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le procès verbal du conseil communautaire du 26 MAI 2016.

2/ CONDITIONS D'ATTRIBUTION AUX COMMUNES FONDS DE CONCOURS ANNEE 2016

Le président expose au conseil communautaire les demandes de fonds de concours des communes de FRUGERES, CHASSIGNOLES, AUZON, CHAMPAGNAC LE VIEUX, VERGONGHEON, SAINT VERT, SAINT HILAIRE.

Mr le Maire de la commune de FRUGERES LES MINES intervient et sollicite le conseil communautaire pour un report du fonds de concours à allouer à sa commune au prochain conseil communautaire.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire prend note de la demande de report de fonds de concours de la commune de FRUGERES LES MINES et accepte à l'unanimité moins une voix contre le versement des fonds de concours comme suit :

Les travaux doivent être engagés d'ici fin 2016.

Commune de CHASSIGNOLES

Modification de la délibération n°47-2016 du 26 mai 2016 concernant l'attribution du fonds de concours de 16 666 euros sur un autre projet que celui « Aménagement de bourg ». Il est proposé que ce fonds soit réaffecté au dossier « Travaux de desserte agricole et forestière au village du Réal » suivant la délibération n°03/06/2016 de la commune de CHASSIGNOLES.

Le plan de financement est établi comme suit :

travaux	53 335,00	CG 43	20 000,00	37,50%
		FONDS DE CONCOURS	16 666,00	31,25%
		AUTO FINANCEMENT	16 669,00	31,25%
TOTAL	53 335,00	TOTAL	53 335,00	100,00%

Commune d'AUZON

La réalisation d'un programme d'extension de la cuisine de la salle polyvalente pour un montant total de 25 038.38 euros HT.

Le fonds de concours demandé est de 12519.19 euros.

Le plan de financement est établi comme suit :

travaux	25 038,38			
		FONDS DE CONCOURS	12 519,19	50,00%
		AUTO FINANCEMENT	12 519,19	50,00%
TOTAL	25 038,38	TOTAL	25 038,38	100,00%

Mr le Maire d'AUZON demande à ce que le reliquat de 4080.00 euros soit utilisé sur l'opération de remise en état du mur, le long de la RD 5 suite à l'éboulement. Le conseil

communautaire donne son accord de principe dans l'attente de la présentation du dossier complet au prochain conseil.

Commune de CHAMPAGNAC LE VIEUX

La réalisation d'un programme de réfection de voirie communale de ROURET (VC N°2) pour un montant total de 55 764 euros HT.

Le fonds de concours demandé est de 16 666 euros.

Le plan de financement est établi comme suit :

travaux	55 764,00	CG2D	10 000,00	17,93%
		FONDS DE CONCOURS	16 666,00	29,89%
		AUTO FINANCEMENT	29 098,00	52,18%
TOTAL	55 764,00	TOTAL	55 764,00	100,00%

Commune de SAINT VERT

La réalisation d'un programme de rénovation des huisseries sur le bâtiment communal pour un montant total de 30 975.50 euros HT.

Le fonds de concours demandé est de 8666.00 euros.

Le plan de financement est établi comme suit :

travaux	30 975,50	DETR	8 000,00	25,83%
		FONDS DE CONCOURS	8 666,00	27,98%
		AUTO FINANCEMENT	14 309,50	46,20%
TOTAL	30 975,50	TOTAL	30 975,50	100,00%

Le reliquat de 8000.00 euros sera utilisé pour cofinancer une autre opération.

Commune de SAINT HILAIRE

Le fonds de concours est attribué pour le financement de deux opérations :

- 1) La réalisation d'un programme d'investissement d'un aménagement de bourg 2ième tranche pour un montant total de 38 461.50 euros.

Le fonds de concours demandé est de 12 000 euros

Le plan de financement est établi comme suit :

travaux	38 461,50	DETR	13 461,53	35,00%
		FONDS DE CONCOURS	12 000,00	31,20%
		AUTO FINANCEMENT	12 999,97	33,80%
TOTAL	38 461,50	TOTAL	38 461,50	100,00%

- 2) La réalisation d'un programme d'investissement sur de la voirie pour un montant total de 9785.00 euros.

Le fonds de concours demandé est de 4666.00 euros

Le plan de financement est établi comme suit :

travaux	9 785,00			
		FONDS DE CONCOURS	4 666,00	47,69%
		AUTO FINANCEMENT	5 119,00	52,31%
TOTAL	9 785,00	TOTAL	9 785,00	100,00%

Commune de VERGONGHEON

La réalisation d'un programme d'investissement d'un aménagement de la rue de la Poste pour un montant total de 100 075.50 euros.

Le fonds de concours demandé est de 16 660 euros

Le plan de financement est établi comme suit

travaux	100 075,50			
		FONDS DE CONCOURS	16 660,00	16,65%
		AUTO FINANCEMENT	83 415,50	83,35%
TOTAL	100 075,50	TOTAL	100 075,50	100,00%

3/ ADMISSION EN NON VALEUR : 183.50 EUROS ET DE 26.50 EUROS

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire valide l'admission en non valeur des créances de Mme EL BEZE Sandra d'un montant de 183.50 euros (CLSH) à mandater au c/6542 et de Mme LACHAUX Sophie d'un montant de 26.50 euros (Halte Garderie) à mandater au c/6542.

Aucune décision modificative n'est nécessaire.

4/ NOTIFICATION AIDE A L'ECLAIRCIE

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire décide d'accorder et de notifier une aide à l'éclaircie à Mr Lucien PASSEMARD domicilié à Brioude concernant des parcelles – section AM 116 – 0.7890 ares – pour un montant de subvention de 157.80 euros et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5/ DEMANDE AUTORISATION PROROGATION CONVENTION FISAC

Le président explique que la convention FISAC est terminée depuis le 26 mai 2016. Les services de la DIRECCTE ont été contactés pour connaître les modalités selon lesquelles la convention peut se poursuivre jusqu'au 31 décembre 2016 voir jusqu'au 30 juin 2017 et quel sort est réservé aux demandes et dossiers en cours. L'obtention de cette prorogation est importante car le FISAC peut servir de contre partie LEADER.

A la demande de la DIRECCTE, la communauté de communes et les services Interconsulaires ont établi un premier recensement des entreprises artisanales et commerciales susceptibles de déposer des projets éligibles au FISAC dont la liste est la suivante :

Entreprises	Activité	Type de projet	Montant estimatif	FISAC	Auzon Communauté	Total Subvention
AGITAFORM	CLUB DE SPORT	développement outil de production	60209	3000	3000	6000
DRUNET	VIVAL	modernisation	62763	3000	3000	6000
LA GAITE DU CŒUR	BOULANGERIE	modernisation	23500	3000	3000	6000
SARL BADON	TAXI	enseigne	12958	2591	2591	5182
	BOUCHERIE	modernisation	15000	3000	3000	6000
	BOUCHERIE	modernisation	15000	3000	3000	6000

VILLEPREUX	PLOMBIER	modernisation	15000	3000	3000	6000
MAZAL	RESTAURANT	modernisation	24692	3000	3000	6000
COURTET	PLOMBIER CHAUFFAGISTE	développement outil de production	20229	3000	3000	6000
LE DROP	BAR	Extension terrasse	20000	3000	3000	6000
SANDRILLON	MERCERIE LOISIRS CREATIFS	accessibilité	devis attente			
			269 351	29 591	29 591	59 182

Plus d'une dizaine d'entreprises ont des demandes d'investissement, 9 ont déposé un dossier de demande de subvention au titre du FISAC 2016 pour un montant total de subventions mobilisées de 59 182 euros. Le Président propose au conseil communautaire de solliciter la prorogation de la convention FISAC jusqu'au 31 décembre 2016 voir jusqu'au 30 juin 2017 sur la base du recensement établi ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le président à solliciter la DIRECCTE pour demander une prorogation de la convention FISAC dont le terme pourrait être le 31 décembre 2016 ou le 30 juin 2017, à entamer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

6/ REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR UN AGENT

Le président explique que la responsable du Service Relais Petite Enfance - Mme Nathalie SAGNE - a avancé des frais pour acheter du petit matériel en prévision de l'organisation de la Fête du Relais Petite Enfance du 2 juillet 2016. Le montant de ces achats est de 32.83 euros (au vu des justificatifs).

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le remboursement de la somme de 32.83 euros à Mme SAGNE Nathalie, responsable du Relais Petite Enfance – des frais avancés pour l'achat du petit matériel en prévision de la Fête du Relais du 2 juillet 2016.

7/ NOTIFICATION DES AIDES DANS LE CADRE DE L'OPAH.

Le président demande l'autorisation de notifier et/ou de verser les aides convenues dans le cadre du programme OPAH.

Il précise également qu'il est nécessaire de modifier la délibération n°7-2016 concernant l'aide OPAH versée à SCI LA VIZADE – sise à VERGONGHEON en raison de la modification du montant des travaux :

- Bat. N°1-R+1 – Esc 2 : La subvention allouée est ramenée à 23 202 euros au lieu de 24 363 euros.
- Bat. N°1 – R+1- Esc 1 : La subvention allouée est ramenée à 23 075 euros au lieu de 24 363 euros

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le versement et/ou la notification des aides inscrites ci-dessous :

COMMUNE	NOM	PRENOM	TYPE TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX	FART	SUBVENTION AUZON COMMUNAUTAIRE
LEMPDES	VIGIER	GERALD	ECONOMIE ENERGIE	11758		2351
VERGONGHEON	ROQUES	NICOLE	HABITAT DEGRADE	50000	500	5000
VERGONGHEON	SCI LA VIZADE		BAT 4 ESC 1	259176		25917
VERGONGHEON	SCI LA VIZADE		BAT 4 ESC 2	259176		25917

CHAMPAGNAC	MARQUET	GABRIEL/ SUZON	ECONOMIE ENERGIE	2511		753
SAINTE FLORINE	KOCNAR	JOSEPH/MICHELLE	ECONOMIE ENERGIE	3652		1095

8/ REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES A UN ELU INTERCOMMUNAL

Le président explique que le groupe culture a effectué un déplacement culturel sur Millau. Les frais (repas, péage, parking etc ...) ont été avancés par Mme CHAUMET. Le président demande au conseil à ce que ces frais soient remboursés pour la somme de 185.10 euros (au vu des justificatifs).

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le remboursement par AUZON COMMUNAUTE de la somme 185.10 euros

9/ MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION A L'ADMR DE CHAMPAGNAC LE VIEUX, SAINTE FLORINE, LEMPDES / BLESLE.

Le président rappelle que suite à un courrier en date du 23 juin 2016, l'ADMR de CHAMPAGNAC LE VIEUX interpelle la communauté de communes en précisant que le règlement de la FEDERATION oblige à avoir chaque année une nouvelle délibération précisant d'un part, l'exercice sur lequel la subvention est affectée et d'autre part qu'elle s'applique bien à l'activité non tarifée de notre association. La délibération est à prendre au plus tard au 1^{er} décembre 2016. Pour information et à défaut sur 1800 euros de subvention versée à l'ADMR de CHAMPAGNAC : 1507 euros reviendrait au Conseil Départemental et 293 euros à l'ADMR.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le Président à préciser que la subvention versée pour l'année 2016 par la communauté de communes à l'ADMR de CHAMPAGNAC LE VIEUX, de SAINTE FLORINE et de LEMPDES / BLESLE s'applique bien à l'activité non tarifée de l'association.

Subvention votée par délibération n°22-2016 du 31 mars 2016 :

NOMINATION BENEFICIAIRE	MONTANT
ADMR SAINTE FLORINE	720.00
ADMR BLESLE	480.00
ADMR CHAMPAGNAC LE VIEUX	1800.00

10/ MODIFICATION DES MODALITES D'OCTROI : AIDE « INCITATION A LA COUPE » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 43.

Le président explique que la communauté de communes conventionne avec le CD 43 concernant le dispositif « Suppression des boisements gênants et des friches ». Ce dernier a modifié les conditions des modalités d'octroi de l'aide « Incitation à la coupe » comme suit :

- Suppression totale du peuplement forestier – forfait 770 euros / ha
- Octroyée qu'au seul propriétaire
- Améliorer le cadre de vie par la suppression de parcelles boisées gênantes
- Aider au regroupement parcellaire agricole en facilitant leur exploitation
- Préserver les milieux naturels présentant un intérêt particulier et les paysages remarquables. .

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire valide les nouvelles modalités d'octroi de l'aide « Incitation à la coupe ». A noter que la

convention est signée pour 3 ans jusqu'au 23 octobre 2016 (délibération n°281-2013 du 21/10/2013).

11/ INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEURS

Après en avoir délibéré et sur proposition du président , le conseil communautaire autorise le versement de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor – Mr MASSARD Jean Guy - chargé des fonctions de receveur de 1^{er} Janvier au 30 juin 2016 pour un montant de 429.82 euros.

12/ RECONDUCTION DE L'APPLICATION DE LA DELIBERATION N°13-2015 DU 26 FEVRIER 2015 SUR LES CEE.

Le président explique au conseil communautaire que par délibération n°13-2015 en date du 26 février 2015, 20 postes CEE ont été créés pour l'année 2015. Il propose la reconduction de cette délibération pour l'année 2016 et suivantes.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise la reconduction de la délibération n°13-2015 en date du 26 février 2015 pour l'année 2016 et suivantes.

13/ CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE RETENIR UNE PLATE-FORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

Le Président expose au conseil communautaire :

- que les articles 43 de l'ordonnance n° 2015-899 et 39 et suivants du décret n° 2016-360 imposent aux personnes publiques de recevoir par voie électronique les candidatures et les offres des entreprises soumissionnaires lors de la passation d'un marché public de plus de 90 000 € HT (montant actuel susceptible d'évolution réglementaire) ; aucun avis de publicité ne peut désormais contenir d'interdiction ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2016 ;
- que le Centre de gestion propose de réitérer la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article (2)

Article 1^{er} :

La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

Article 2 :

Le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à engager les frais y relatifs.

Article 3 :

Le Président a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

14/ OCTROI D'UNE AIDE DANS LE CADRE DE LA SUPPRESSION DES BOISEMENTS GENANTS : TRAVAUX DE DESSOUCHAGE

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le versement d'une aide de 98.70 euros pour travaux de dessouchage à la GAEC DES MERISIERS – ESCROS – 43 440 CHASSIGNOLES.

La séance est levée à 21 h 00

AUTRES INFORMATIONS

- **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**
Aucun point à ajouter sur cette information.

- **Borne WIFI FREE**
Les bornes ont été livrées dans les communes. Il manque une borne sur la commune de VEZEZOUX que prendra directement contact avec le prestataire YZIACT.

- **Appel à projets 800 sites**
Aucun point à ajouter sur cette information.

- **Schéma de coopération intercommunale et LOI NOTRE.**
Le travail sur les compétences sera entamé à la rentrée 2016. Mais comme beaucoup de communautés de communes, AUZON COMMUNAUTE est confrontée à des soucis d'interprétation des textes. De plus, le transfert de certaines compétences dépend également du sort réservé aux syndicats.
Un contact devra être pris avec la commune de CHAMBEZON.

- **Centre de vacances CHAMPAGNAC**
Prochaine réunion prévue le jeudi 28 juillet 2016 – matin - à CHAMPAGNAC.

- **Site Internet**
Aucun point à ajouter sur cette information
- **Renouvellement de contrat**
Aucun point à ajouter sur cette information sauf concernant le poste de Médiateur du livre dont les contours de la mission pourraient évoluer en fonction des objectifs de la communauté de communes en matière culturelle.
- **Condition d'attribution fonds de concours 2016**
Aucun point à ajouter sur cette information.
- **Point sur la réunion avec les associations culturelles**
Une attente a émané des associations présentes le jour de la réunion. Il est indispensable pour la communauté de communes de bien gérer cette attente.
- **Etude Equipement culturel**
AUZON COMMUNAUTE a déposé un dossier au titre de la DETR pour financer l'étude d'opportunité et de faisabilité d'un équipement culturel sur notre territoire, projet abandonné. Par contre, après information, la subvention de 35 % peut être conservée dans l'optique de mener en partenariat avec l'ARDTA une étude, brainstorming, séminaire permettant de faire émerger les objectifs de la communauté de communes en matière culturelle. Effectivement, pleins de choses émergent, des idées, mais qui ont un peu de mal à être formulées, palpées. Il est indispensable d'entamer un travail aidant à poser des mots sur ce que la CC souhaite. Grâce à ce travail, AUZON COMMUNAUTE va pouvoir affiner les objectifs de la convention d'objectifs culturels (à signer avec le département), définir la ou les fiches de poste à venir, et à affirmer sa volonté politique en matière culturelle.
- **Terrain synthétique**
Estimatif des domaines sur le terrain inscrit en emplacement réservé sur la commune de VERGONGHEON : 13 euros le m² libre de droit
- **Banque alimentaire**
Mme Jacquet fait part des difficultés rencontrées par les CCAS du fait de la modification de fonctionnement de la banque alimentaire. Un travail est en cours pour rechercher un mode d'approvisionnement et de distribution simple pour mieux servir les bénéficiaires.